



Bourse aux Jouets APE du 07-12-2025

Salle Socio-culturelle de LANGLADE

DEMANDE DE RÉSERVATION & ATTESTATION

Indiquez toutes les mentions demandées pour valider la demande.

Je, soussigné(e) :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Souhaite réserver 1 emplacement (**table de 2,4m X 0,75m**) pour la Bourse aux Jouets, Vêtements (0-16 ans) et Articles de Puériculture organisée par l'Association des Parents d'élèves de l'école de Langlade.

Je joins à la présente réservation mon règlement :

☐ chèque n° _____ d'un montant de _____ € (A l'ordre de l'APE DE LANGLADE) OU

☐ espèces

ET ☐ chèque de caution n° _____ d'un montant de 10 €

*Par conséquent, je déclare sur l'honneur, ne pas avoir déjà participé à **plus de deux ventes** au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et d'occasions.*

Fait à _____, le _____ Signature : _____

L'ensemble des pièces demandées :

- Le **RÈGLEMENT** daté et signé
- La **DEMANDE DE RÉSERVATION & L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR** (ci-dessus)
- La **COPIE** Recto / Verso de votre **Pièce d'Identité**
- Le **RÈGLEMENT** de l'emplacement 10€ (réservation d'**1** emplacement par famille, table fournie)
- Un **CHÈQUE** de **CAUTION** de 10€ qui vous sera restitué à la fin de la manifestation.

sont à retourner **avant le 30/11/2025**

A déposer directement dans la boîte aux lettres de l'APE à l'école.



Bourse aux Jouets du 07 Décembre 2025

RÈGLEMENT

A nous retourner avec les documents demandés

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association des Parents d'élèves de l'école de LANGLADE et se déroulera à l'intérieur de la Salle Socio-culturelle le **Samedi 07 Décembre 2025**.

L'accueil des exposants débute à 7h. Le véhicule devra être stationné à l'extérieur de la zone de manifestation après déchargement. AUCUN VÉHICULE NE POURRA ÊTRE CONSERVÉ. AUCUNE EXCEPTION NE SERA ACCEPTÉE. La manifestation prend fin à 17h.

Article 2 : La Bourse est **STRICTEMENT réservée aux particuliers, non professionnels**.

Les particuliers autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art 21 journal officiel du 3 août 2005.

Article 3 : Seuls les vêtements, jeux, matériels à destination des enfants seront acceptés à la vente.

Article 4 : Lors de la réservation, toute personne devra justifier de son identité en adressant une copie de sa pièce d'identité, l'attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. **Toute réservation incomplète sera refusée**. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 5 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Pour bénéficier d'un emplacement, **une participation de 10 euros sera demandée lors de la réservation à laquelle pour assurer une présence effective vous devez joindre un chèque de caution de 10 euros également**. Toute réservation non accompagnée du règlement et de la caution ne sera pas retenue. Les chèques devront être libellés à l'ordre de "APE "

Article 7 : Dès leur arrivée les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées. Les emplacements seront attribués par l'APE et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires. Un départ anticipé même prévu ne peut en aucun cas faire valoir la restitution de la caution avant 16h. L'emplacement devra être rendu propre sans objet invendus ou déchets laissés sur place.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place. Les exposants s'engagent à respecter la propreté des lieux en ramassant l'ensemble de ses invendus et/ou déchets.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles -vente d'animaux, armes, nourritures, CD et jeux gravés (copiés), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation.

En cas de fortes intempéries, et sur décision des organisateurs, la manifestation peut être reportée à une date communiquée au plus tard le jour J.

La bonne tenue de la manifestation sera également tributaire des règles sanitaires du jour J.

Article 12 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à une bourse aux jouets. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la vente.

Article 13 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne qui ne se serait pas acquittée totalement des obligations lui incombant.

De même l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention : « Lu et accepte le présent règlement »